

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026**

Le 26 Janvier 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, Mmes Michèle DEFERT, Nadège ESTEVES (départ 20h35 avant le vote du point 5), Florence MULTON, M. Christophe DUCROCQ, M. Jean-Luc DUBAN, Monsieur Patrick LELIEVRE (départ 18h35 avant le point 1)

Excusé : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE,

Absents : Mmes Stéphanie DERIVIERE, Angélique HUBAUD

M. Jean-Luc DUBAN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 septembre dernier. Monsieur LELIEVRE refuse de le signer car sa question sur la raison de l'absence du Maire à la pose de la première pierre n'a pas été rapportée. Il quitte la salle.

Madame ESTEVES demande pourquoi le sujet de la démission n'est pas à l'ordre du jour. Le procès-verbal est adopté.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Crèche associative LES BOUT'CHOUX: situation critique
- 2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3) Résidence de la Sentelette : engagement de reprise
- 4) Révision du PLU
- 5) Embauche personnel saisonnier
- 6) Petit Bois route de Rumigny : dénomination
- 7) Informations diverses

1. Crèche associative LES BOUT'CHOUX: situation critique

Monsieur le Maire rappelle les dates de réunion de la commission en charges des finances où le sujet a été traité. Il demande à Monsieur DUCROCQ, membre de la commission, de faire une synthèse. Il expose les faits suivants :

La situation de la crèche est critique, la trésorerie est très tendue avec un solde fin janvier de - 9 000 euros. Pour la situation fin février, la crèche ne pourrait plus être en mesure de payer les salaires. De plus, les dépenses d'énergie ont augmenté de 49 %. La cause de cette augmentation n'est pas encore connue. Aujourd'hui, 24 berceaux sont en danger avec 10 familles de Sains concernées. En 2015, la Caisse des Allocations Familiales avait décidé de participer au financement du bâtiment de la crèche à Sains en Amiénois

et les communes environnantes avaient accepté cette décision . Ces dernières ne souhaitent pas participer financièrement pour soutenir la crèche.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré le Préfet pour lui faire part des difficultés de la crèche. En signe de contestation, il a remis sa démission.

Le Préfet ne l'a pas accepté et s'est engagé à soutenir la crèche notamment en contactant les communes environnantes.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que la commission en charge des finances propose de soulager la trésorerie de la crèche en faisant une avance sur la subvention annuelle de 31 000 euros dont un tiers est normalement versé en avril.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte (ABSTENTION F MULTON) d'anticiper le versement du premier tiers de la subvention annuelle versée à la crèche LES BOUT'CHOUX gérée par FAMILLES RURALES.

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 (hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser).

Il détaille les propositions suivantes :

| Désignation | Article | BP 2025 | DM | TOTAL 2025 | proposition limite 1/4 du budget |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|------------|----------------------------------|
| PARC DE LA BIODIVERSITE | 2128-1000 Autres agencements | 18 000,00 | 4 200,00 | 13 800,00 | 1 000,00 |
| TERRAIN DE PETANQUE | 2128-1002 Autres agencements | - | 3 000,00 | 3 000,00 | 750,00 |
| MAIRE | 21838-958 Autre matériel informatique | 2 000,00 | - | 2 000,00 | 500,00 |
| MAIRE | 2188-958 Autres immobilisations | 3 000,00 | 1 000,00 | 4 000,00 | 1 000,00 |
| ECOLE DE LA SENTELETTE | 21351-961 Bâtiments publics | - | 4 000,00 | 4 000,00 | 1 000,00 |
| ECOLE DE LA SENTELETTE | 2188-961 Autres immobilisations | 7 049,81 | - | 7 049,81 | 1 750,00 |
| ECOLE DE LA SENTELETTE | 21831-961 Matériel informatique | 1 000,00 | - | 1 000,00 | 250,00 |
| CANTINE | 21351-962 Bâtiments publics | 10 000,00 | - | 10 000,00 | 2 500,00 |
| CANTINE | 2188-962 Autres immobilisations | 5 000,00 | - | 5 000,00 | 1 250,00 |
| VOIRIE | 2151-969 Réseaux de voirie | 10 000,00 | - | 10 000,00 | 2 500,00 |
| VOIRIE | 2152-969 Installations de voirie | 19 000,00 | - | 19 000,00 | 4 750,00 |
| VOIRIE | 21538-969 Autres réseaux | - | 7 000,00 | 7 000,00 | 1 750,00 |
| PLU - ZAC | 202-972 Frais études | 20 000,00 | - | 20 000,00 | 5 000,00 |
| DECONNEXION EAU DE PLUIE DURE | 21538-976 Autres réseaux | 36 000,00 | - | 36 000,00 | 2 000,00 |
| EGLISE | 21318-977 Autres bâtiments publics | 28 000,00 | 5 000,00 | 33 000,00 | 5 000,00 |
| LA POSTE | 2181-980 Installations générales | 3 000,00 | - | 3 000,00 | 750,00 |
| ACCESSIBILITE ET SECURITE | 2158-987 Autres installations | 14 000,00 | 9 000,00 | 5 000,00 | 1 000,00 |
| CIMETIERE | 2116-988 Cimetièrè | 12 000,00 | - | 12 000,00 | 3 000,00 |
| CIMETIERE | 21316-988 Equipements du cimetière | - | 2 000,00 | 2 000,00 | 500,00 |
| ATELIER COMMUNAL | 2188-990 Autres immobilisations | 30 000,00 | 10 000,00 | 20 000,00 | 5 000,00 |
| CRECHE | 2188-995 Autres immobilisations | 2 000,00 | - | 2 000,00 | 500,00 |
| Total Général | | | | | 41 750,00 |

Madame DEFERT demande pourquoi il y a des crédits dans la rubrique PLU . Monsieur LEPOETRE répond qu'il y aura des besoins de publicité .

Monsieur le Maire ajoute que 3 000 euros sont déjà dédiés à la voirie (éclairage rue de la Sentelette) et 3 500 Euros au cimetière pour la création d'un nouvel ossuaire.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

Monsieur LEPOETRE propose ensuite de l'autoriser à signer la convention avec TE80 pour la modernisation de l'éclairage public rue de la Sentelette (remplacement de 7 mats et boules) avec le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| - Montant pris en charge par TE80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre) | 8 488.00 |
| - Contribution de la commune | 14 449.00 |

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité le projet, son plan de financement et charge le Maire de signer la convention avec TE80.

3. Résidence de la Sentelette : engagement de reprise

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession des parties communes implique préalablement la remise en état des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), conformément aux prescriptions des services compétents (AMIENS METROPOLE). Il souligne que, pour sécuriser l'engagement des travaux par l'Association Syndicale Libre (ASL) et permettre la préparation de l'acte notarié, il convient d'acter le principe de la reprise par la Commune, sous condition suspensive d'exécution des travaux et de production des pièces de conformité.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée (CONTRE : N ESTEVES, M ZOUNI, C DUCROCQ, M DEFERT)

Le Conseil municipal décide d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « La Sentelette » à la Commune. Cette acceptation est subordonnée à la réalisation préalable, par l'ASL, des travaux de remise en état des réseaux EU/EP du lotissement, ainsi qu'à la production, à l'issue des travaux :

- d'un PV de récolement et/ou d'une attestation de conformité,
- des plans de récolement définitifs, validés par les services compétents (Eau/Assainissement) d'Amiens Métropole.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conduire toutes démarches nécessaires à la présente opération.

4. Révision du PLU

Monsieur LEPOETRE propose à l'assemblée le projet de délibération suivant :

Prescription de la révision du PLU et définition des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2 ; L151-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 à L153-22, L153-31 et suivants, L103-2 et suivants, R153-11, R153-12 et R153-2 et suivants.

Vu le plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23 septembre 2019

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme conformément aux objectifs et aux modalités de la concertation définis ci-dessous :

Monsieur le Maire précise que la commune de Sains en Amiénois dispose d'un PLU approuvé le 23/09/2019.

M le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Enjeu fort de l'opération, cette révision doit être un outil destiné à mettre en œuvre le projet communal, en compatibilité avec les documents supra communaux qui encadrent le développement territorial :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 et le plan d'action du Plan Climat Déplacements,*
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de modification.*
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*

Les premiers enjeux relevés par les élus portent sur :

- L'impossibilité de mise en œuvre du PLU de 2008 et de 2019 par absence d'une station d'épuration ayant la capacité d'accueillir de nouveaux habitants*
- L'avis de la préfecture rendant caduque le PLU de 2019 (daté de septembre 2025)*
- L'identité rurale et patrimoniale*
- Le classement de la Roseraie*

La révision du PLU de Sains en Amiénois doit répondre aux objectifs généraux formulés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs spécifiques sont définis de la manière suivante :

-OUVRIR à l'urbanisme une zone de 1,5 hectare (loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)) intégrant la possibilité d'installation d'un commerce de surface de vente de 1000 M2.

-VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE COMMUNAL : Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg ; Valoriser les qualités paysagères de la commune par des aménagements touristiques ou du quotidien

-ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE : Maîtriser le développement démographique de la commune ; Adapter l'offre de logements au parcours résidentiel des habitants de Sains En Amiénois ; Dimensionner les services publics à la population présente et à venir ; Soutenir une activité commerciale de proximité ;

- AMELIORER LE CADRE DE VIE : Restructurer et aménager les espaces publics ;

Conforter la silhouette du bourg et maîtriser la qualité de la densité.-

SOUTENIR L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à

1. DE PRESCRIRE LA REVISION DU PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme avec les objectifs susmentionnés.

2. DE MENER LA PROCEDURE selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3. DE FIXER LES MODALITES DE CONCERTATION prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser

affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

article spécial dans la presse locale

article dans le bulletin municipal

réunion avec les associations et les groupes économiques et les exploitants agricoles

réunion publique avec la population

exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté

affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)

dossier disponible en mairie

Publication sur le site internet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

possibilité d'écrire au maire

tenue de permanences en mairie par M le Maire, l'adjoint délégué ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

organisation de réunions publiques

Boîte à idées dédiée au PLU, par courrier et par mail

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. DE DONNER AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5. DE SOLLICITER UNE DOTATION DE L'ÉTAT pour les dépenses liées la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

6. DE CONFIER conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études non choisi ce jour.

7 D'INSCRIRE LES CREDITS destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU

Monsieur DUCROCQ demande pourquoi ouvrir une ZAN (Zone d'Activité Nette) d'une surface de 1.5 ha. Monsieur LEPOETRE répond que cela permet d'ouvrir un commerce de 1 000 m².

Les conseillers dans l'ensemble demandent pourquoi ne pas laisser la main sur ce sujet à la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire accepte et il n'est pas fait de vote.

5. Embauche personnel saisonnier

Départ de Madame ESTEVES (20h35)

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts pendant la période estivale,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée (CONTRE : C DUCROCQ, ABSTENTIONS : M DEFERT, M ZOUINI)

L'assemblée délibérante :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (entretien espaces verts pendant la période printemps/été et remplacement du personnel technique pendant la période estivale) pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- Précise que l'agent recruté sera rémunéré en fonction de son expérience sur l'échelle 1 du grade d'adjoint technique territorial.

6. Petit Bois route de Rumigny : dénomination

Monsieur Pierre LEPOETRE explique qu'il y a plusieurs descendants connus du donateur du tableau de l'église qui a été rénové. Ce dernier a été maire de Sains. Les descendants connus sont Juliette BINOCHÉ et Francis HALLÉ, célèbre botaniste connu mondialement et décédé en fin 2025.

Monsieur le Maire propose de nommer le terrain au bout du Petit Chemin d'Amiens où des arbres ont été implantés **PETIT BOIS Francis Hallé**.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

7. Informations diverses

/

Fin de séance 21h15

Le Maire
Pierre LEPOETRE

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DUBAN